

Titre 3 : Dispositions relatives au fonctionnement de

l'École Municipale de Musique

Article 17 :

L'entrée à l'École Municipale de Musique implique l'acceptation par les élèves de certaines valeurs affirmées à l'article 1 du présent règlement intérieur. L'apprentissage musical veillera aussi à y inclure leur enseignement.

En conséquence, tout élève à vocation à intégrer à terme une ou plusieurs sections musicales de l'association en rapport avec l'instrument qu'il pratique, dès que son niveau musical sera jugé suffisant. Ensuite, il sera naturellement amené à participer au fonctionnement de l'association, et à y prendre, s'il le souhaite, des responsabilités.

Article 18 : Respect – Discipline – Assiduité - Tenue

Chaque élève se conformera aux indications qui lui seront fournies au début de l'année scolaire quant aux heures et durées des différents cours.

Il s'y rendra chaque semaine (hors vacances scolaires). En cas d'absence, une excuse valable écrite signée des parents ou un courriel devront être fournis.

Les élèves doivent à tout moment et en tout lieu respecter les professeurs, les musiciens, et plus généralement observer un comportement poli et agréable envers toute autre personne. Ils doivent se présenter en tenue vestimentaire correcte et propre au cours et aux examens.

Lors des spectacles organisés, leur présence est obligatoire, et la tenue vestimentaire demandée pour l'occasion devra être respectée.

Des manquements répétés à l'une de ces dispositions pourront entraîner l'exclusion de l'élève concerné.

Les parents ou tuteurs légaux des élèves doivent veiller au respect de ces dispositions.

La répartition des élèves dans les classes est faite par le directeur. Tout changement de classe ne peut être décidé que par lui après consultation des professeurs concernés.

Article 19 : Instruments hors nomenclature des sections orchestrales :

Les formations dispensées au sein de l'École Municipale de Musique ayant pour finalité l'intégration des musiciens dans l'une des sections orchestrales de la société, les élèves fréquentant les classes de piano et de guitare doivent, dans les 2 ans en fonction de l'âge de la morphologie de l'enfant et en concertation avec la direction, débiter l'apprentissage d'un autre instrument faisant partie de la nomenclature normale des orchestres de l'association.

Article 20 : Déroulement des cours

Le cursus enfants :

Les cours se déroulent de la manière suivante :

- Cours de formation musicale d'1h30 par semaine
- Cours de formation instrumentale Éveil 15 min, Probatoire 20 min, 1^{er} cycle 30 min, 2^{ème} cycle 40 min, 3^{ème} cycle 45 min, et Récital 45 min
- Pour les classes de formation musicale premier cycle 1^{ère} année, un atelier de pratique vocale de 30 min.

Les cours ont pour but de vérifier que le travail effectué par l'élève durant la semaine a été sérieux et appliqué. Le travail personnel de l'élève doit donc être quotidien.

Les parents d'élèves n'assistent pas aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

L'enseignement dispensé nécessite l'achat de méthodes et/ou partitions, à la charge des parents.

La formation musicale : indispensable à l'apprentissage d'un instrument est obligatoire pour tous les élèves de l'École Municipale de Musique de Somain. L'enseignement de la formation musicale s'inscrit dans un cursus complet et global. Il est organisé en trois cycles précédés d'un cycle d'éveil. Dès la 1^{ère} année, les élèves pratiquent l'atelier obligatoire de technique vocale.

Le cursus adulte

Les adultes admis à l'École Municipale de Musique suivent :

- soit le cursus enfants
- soit un cursus différent décrit ci-après :
 - La formation musicale est assurée pendant 4 ans et un cours de soutien est assuré.
 - Il ne sera pas appliqué de niveaux à proprement parler. L'adulte avancera à son rythme selon un programme de travail annuel établi par le professeur et sera évalué soit individuellement ou en musique d'ensemble au cours des évaluations de fin d'année.
- Les adultes se doivent de participer à la vie de l'École sous forme de concerts, auditions, animations, etc...

Article 21 : Examens - Contrôles

L'année scolaire comporte des périodes d'examens (au moins 2 par an). Ces examens comportent des épreuves de formation musicale (solfège rythmique, solfège chanté, lecture de

notes, dictées musicales, théorie, ...) et instrumentale. Ces épreuves se déroulent devant des jurys composés de professeurs de l'École Municipale de Musique et de musiciens compétents extérieurs.

Leur déroulement est affiché plusieurs semaines à l'avance. En conséquence, la présence de chaque élève aux examens est obligatoire, sauf à invalider l'année scolaire en cours.

En cas de besoin, des contrôles intermédiaires peuvent être effectués.

Article 22 : Photocopies

Par la loi française, la photocopie d'œuvres musicales est interdite.

La MUSE de Somain adhère à une convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique, qui lui donne droit à un certain nombre de photocopies par élève et par an, et ce dans certaines conditions précises. En particulier, toute photocopie fournie à un élève sera revêtue d'une vignette autocollante valable uniquement pour l'année scolaire en cours. L'association pourra si besoin produire les originaux correspondants.

En conséquence, il est strictement interdit aux élèves d'introduire dans les locaux des photocopies illégales. En cas de contrôle, toute photocopie présente dans les cartables est susceptible de conduire à de lourdes amendes à la charge des parents.

Les examens se déroulent dans tous les cas en utilisant des partitions originales.

Article 23 : Cursus – Passages dans l'année supérieure

Les niveaux d'études sont décrits dans les cursus détaillés ci-dessous.

a) - Pour la formation musicale :

Jardin musical, Éveil 1, Éveil 2, Éveil 3 (ces trois niveaux concernent les enfants débutant à 4, 5 ou 6 ans), 1CA, 1CB, 1CC, Fin de 1^{er} Cycle, 2CA, 2CB, 2CC, Fin de 2^{ème} cycle, 3CA, 3CB, Fin de 3^{ème} cycle, Les élèves diplômés du niveau le plus élevé reçoivent un Premier Prix de Formation Musicale.

b) - Pour la formation instrumentale :

Éveil (si besoin), Probatoire, 1CA, 1CB, 1CC, Fin de 1^{er} Cycle, 2CA, 2CB, 2CC, Fin de 2^{ème} cycle, 3CA, 3CB, Fin de 3^{ème} cycle, et récital. Les élèves diplômés du niveau le plus élevé reçoivent un Premier Prix de Formation Instrumentale.

Critères de passage dans l'année supérieure :

Nous travaillons par acquisitions, les membres du jury décident si les acquisitions du niveau sont atteintes et valident le passage ou le non-passage dans le cours supérieur.

Pour la formation instrumentale : ordre des mentions obtenues.

- 1^{ère} mention avec félicitations :
- 1^{ère} mention :
- 2^{ème} mention ascendante :
- 2^{ème} mention :
- 3^{ème} mention :

Le passage dans l'année supérieure se fait par l'obtention d'une 1^{ère} mention avec félicitations ou d'une 1^{ère} mention. Il se fait à l'essai si une 2^{ème} mention ascendante est obtenue. Le passage à l'essai est confirmé lors des examens semestriels de l'année suivante.

Dispositions particulières pour les élèves adultes :

Les élèves adultes reçoivent une formation selon un cursus dont la durée est adaptée à leurs progrès. Ils subissent un contrôle semestriel et un contrôle continu en formation instrumentale et en formation musicale.

Article 24 : Aspects spécifiques à la classe de chant

Après une année probatoire, l'élève chanteur entre en cycle adulte pour une durée de 6 ans. Pendant ces 6 années, il bénéficiera de 30 minutes de cours individuel par semaine. A la fin du cycle, après un examen, le jury formé de ses professeurs (chant et accompagnateur), du directeur d'établissement, et d'un jury extérieur, déterminera :

- Soit un passage en deuxième cycle de 4 années supplémentaires, dans lequel l'exigence de niveau sera plus élevée et se dirigera davantage vers le chant lyrique,
- Soit il recevra son diplôme de fin de premier cycle sans poursuite de la formation.

Il est demandé à chaque élève d'avoir une pratique collective.

Si le professeur le juge nécessaire, l'élève devra suivre des cours de formation musicale.

Article 25 : Les pratiques collectives

L'engagement d'un élève dans une pratique collective est ce qui donne sens à tous les efforts qu'il va fournir pour jouer de son instrument au mieux.

Possible dès le plus jeune âge, la pratique collective permet à l'élève de développer son écoute, son autonomie, de partager ses compétences, de se socialiser et de découvrir un répertoire large et diversifié. Ces ensembles donnent lieu à des restitutions qui sont souvent des moments forts de la vie de l'enfant, de la classe, de la structure voire de la collectivité.

La fréquentation des classes de pratiques collectives est obligatoire pour toutes les classes d'instruments et chaque élève sera affecté à un ensemble bien précis, selon son degré instrumental, sur proposition de la direction et de l'enseignant

Pour les instruments à vent et de percussions, les élèves fréquenteront successivement l'Orchestre 1^{er} cycle à vents, puis l'orchestre 2^{ème} cycle à vents, avec en parallèle la participation à des ensembles instrumentaux par pupitre.

Pour les instruments à cordes les élèves fréquenteront successivement les orchestres à cordes

1^{er} cycle puis 2^{ème} cycle.

Chaque année, les élèves sont impliqués dans des projets plus ponctuels où ils peuvent rencontrer un artiste, s'intégrer à un projet plus large : pluridisciplinaire, transversal, intercommunal... Ces projets sont l'occasion de se mettre en situation de jeu en public, élément qui constitue l'un des principaux enjeux de la formation du musicien.

Les objectifs :

- * Plaisirs et exigence de la pratique musicale en groupe,
- * Apprentissage de l'écoute à l'intérieur d'un collectif,
- * Prise de conscience du besoin d'équilibre sonore.

Article 26 : Entrée dans les sections de La MUSE de Somain

En continuité de sa formation au sein de l'École Municipale de Musique, les élèves ont vocation à intégrer l'une ou plusieurs des sections musicales de la Muse. Chaque année, le directeur de l'École Municipale de Musique et les professeurs décident, avec l'accord des directeurs musicaux de la liste des élèves capables d'intégrer les sections de l'association.

Ainsi pour les instruments à vent et de percussions, le parcours classique est d'intégrer soit l'orchestre d'harmonie.

Pour les élèves de la classe de chant, la poursuite se fera au sein de l'une ou les 2 sections chorales de la Muse

Article 27 : Permanences – Relations avec les professeurs

Le (la) Directeur(trice) de l'École Municipale de Musique tient chaque semaine une permanence dont la date et l'heure sont communiquées à chaque rentrée aux élèves et aux parents. Afin de ne pas gêner le bon déroulement des cours, les élèves et parents d'élèves sont priés de faire part de leurs desiderata lors de cette permanence.

Pour obtenir une entrevue avec un professeur, il est souhaité qu'un rendez-vous soit pris à l'avance, en précisant le motif à discuter.